

#1505
OCTOBRE 2025
snalc.fr

snalc

DOSSIER
MIEUX AGIR
POUR LA LAÏCITÉ

7^e Arrt
**RUE
GRENELLE**

**UNE
CONFIANCE
SANS BORNES**



Le SNALC a été auditionné le 17 septembre 2025 par la commission Éducation de l'Assemblée nationale lors d'une table ronde sur la rentrée rassemblant les organisations syndicales représentatives.

« Parmi les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique d'État, les enseignants sont payés 1000 euros de moins par mois que les autres fonctionnaires de catégorie A. Voilà, il est là, le déficit d'attractivité. »

Jean-Rémi Girard,
président du SNALC

« Budgéter, à un moment, c'est choisir. Nous, au SNALC, nous pensons qu'il faut choisir l'école de la République qui, contrairement à ce qu'on peut entendre, n'a pas été privilégiée, et cela s'en ressent sur les conditions de travail des professeurs des écoles. »

Jean-Rémi Girard,
président du SNALC

« On se rend compte que les collègues ont été livrés, lâchés aux chiens, pour dire les choses clairement. C'est valable pour notre collègue dans le Cantal. C'était valable pour Samuel Paty. »

Xavier Périnet-Marquet,
membre du Bureau national du SNALC et de la commission 1^{er} degré

Retrouvez les vidéos sur notre site : <https://snalc.fr/audience-rentree-assemblee-nationale-17-septembre-2025>

SOMMAIRE QU #1505

- | | | |
|--|---|---|
| 4 Mieux agir pour la laïcité | 12 Enseignants d'EPS : Ni pompiers, ni psychologues, ni infirmiers ! | 15 Les AED CDIés seront-ils bien revalorisés ? |
| 9 Projet d'évaluation : le SNALC contre le Gosplan pédagogique | 12 Rapport 2024-2025 du CLEMI : au service d'une éducation citoyenne | 15 Ne l'oubliez pas |
| 9 Cachez ces notes que nul ne saurait voir ! | 13 À quand un(e) ministre en costume folklorique ? | 16 Pensez à l'aide d'urgence de l'action sociale |
| 10 Note de service DNB : le plan local d'évaluation en embuscade ? | 13 L'IA pour préparer les cours ? Encore une proposition hors sol ! | 16 Le service social : une aide plus que bienvenue |
| 10 Calendrier des examens : Le SNALC évoque les conditions de travail | 14 Universités : le moment est venu d'agir collectivement ! | 17 Complémentaire santé : votre affiliation va débiter ! |
| 11 Les PLP face au défi des EANA | 14 Arrêts maladie pendant les congés : un report possible ? | 17 En visite à Paris ? Avantages-SNALC pense à vous |
| 11 Le Ministère renouvelle le « Permis de sécher » aux élèves de terminales Bac Pro | | |



4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©8photo

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

LE SNALC VOUS INFORME

INSCRIPTION AUX CONCOURS

Les dates d'ouverture des serveurs d'inscription aux concours des personnels enseignants et d'éducation sont les suivantes :

CONCOURS BAC + 5 et CONCOURS NON RÉFORMÉS (agrégations, PSY-EN, etc.)

du JEUDI 18 SEPTEMBRE 12 h au JEUDI 6 NOVEMBRE 12 h

CONCOURS BAC + 3

du MARDI 14 OCTOBRE 12 h au MARDI 2 DÉCEMBRE 12 h

PÉRIODE DE CHEVAUCHEMENT

du MARDI 14 OCTOBRE 12 h au JEUDI 6 NOVEMBRE 12 h

Ces dates intègrent d'emblée les périodes habituelles de prolongation.

Pour toute information, contactez le SNALC de votre académie : snalc.fr/contact

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



UNE CONFIANCE SANS BORNES

L'école de la confiance était, on s'en souvient, la formule de com' trouvée par Jean-Michel Blanquer pour exprimer sa défiance réelle envers les personnels de l'Éducation nationale et leurs représentants. Rarement, dans notre histoire, on aura vu une aussi belle antiphrase.

Le SNALC le rappelait le mois dernier aux députés de la commission éducation : ce n'est pas parce que Blanquer est parti que la confiance, elle, est revenue. Bien au contraire : ministre après ministre, on a pu constater que les personnels de l'Éducation nationale étaient toujours soupçonnés d'incompétence. Les professeurs, agents de catégorie A, sont traités comme s'ils étaient à la fois de parfaits incapables et des empêcheurs de tourner en rond. Dernier exemple en date : Élisabeth Borne a voulu apprendre aux collègues de lycée général et technologique comment évaluer afin de moins stresser les élèves. Elle a donc fait publier une note de service pour nous expliquer consciencieusement la distinction entre évaluation diagnostique, formative et sommative, et nous indiquer comment coefficienter nos différentes notes afin d'arrêter, visiblement, de faire n'importe quoi. Les collègues de collège ne sont pas mieux traités : entre injonction aux compétences et aux classes sans notes, puis retour récent des notes pour le brevet, il y a de quoi devenir schizophrène. N'oublions pas l'IA à 20 millions d'euros qui doit nous aider à préparer nos cours...

Et que dire de l'école inclusive ? Professeurs et AESH sont logés à la même enseigne. Non seulement on ne leur reconnaît aucune compétence, mais de surcroît on ne leur permet pas d'y voir

plus clair, la formation continue étant aujourd'hui en voie de disparition.

L'analyse du SNALC est tout autre que celle de notre employeur : les personnels font un travail remarquable dans des conditions abominables. Si le système ne s'est pas encore effondré, c'est grâce à la compétence et à la bonne volonté des gens de terrain, qui réalisent des miracles quotidiens. En vérité, ceux envers lesquels il n'y a aucune confiance à avoir, ce sont le ministère et sa technocratie. Ce fascinant mélange de « pas de vagues », de mépris, d'absence d'écoute et de gestion inhumaine de ressources pourtant humaines est, nous l'espérons, unique en son genre. Le SNALC, pourtant, a toujours partagé ses analyses avec les dirigeants. Nous avons prévu les difficultés logistiques du bac Blanquer, l'impossibilité de faire fonctionner correctement les groupes en 6^e/5^e, le bazar causé par les PIAL puis par les PAS, ou encore l'absentéisme qu'allait causer le « Y » dans la énième réforme de la voie professionnelle. Mais notre ministère, toujours sûr de lui, poursuit sa fuite en avant.

Quel bilan de l'action politique dans l'Éducation nationale ? Après plusieurs centaines de réformes, de dispositifs, de vade-mecum, d'états généraux, le niveau des élèves est au plus bas et le moral des personnels aussi. La majo-

rité des professeurs envisage de changer de métier, et la taille des classes est, contrairement au salaire, une des plus élevées en Europe. Quel échec ! Oui, mais cet échec n'est pas celui des collègues. Les collègues sont même les principales victimes. Des victimes qui ne peuvent même plus choisir leur complémentaire santé, puisque le fabuleux appel d'offre du ministère a reçu en tout et pour tout une seule candidature. Là aussi, la promesse du ministère que l'adhésion obligatoire irait de pair avec un contrat bien plus favorable et mieux négocié a fait long feu. Rappelons que le SNALC a toujours milité en la matière pour le libre-choix. Une fois de plus, nous avons raison.

Ainsi, dans cet univers de défiance et de méfiance qu'est devenue notre École, le SNALC vous fait confiance, et vous pouvez faire confiance au SNALC. Car le SNALC fait preuve d'une confiance sans bornes envers ce qu'est et doit être l'École de la République. La transmission des savoirs ne peut s'effectuer que dans un cadre professionnel favorable, avec des métiers bien rémunérés, exercés par des personnels qui savent qu'ils seront défendus. En attendant d'être un jour défendu par votre employeur, sachez que vous serez toujours et partout défendu par le SNALC.



Dossier coordonné par
Solange DE JÉSUS,
membre du Bureau national
du SNALC chargée
des principes et valeurs de la
République.
Avec la collaboration
de **Laurent BONNIN**,
responsable national
du secteur
juridique du SNALC.



MIEUX AGIR POUR LA LAÏCITÉ

Agir. Voilà ce qu'attendent les personnels de l'Institution. Agir pour sortir enfin de cette torpeur, de cette sorte d'impuissance programmée face aux assauts répétés contre l'école laïque et ses représentants. Pour apporter l'indispensable soutien, la nécessaire protection à ceux dont le quotidien est susceptible de basculer à tout moment sous la pression des intimidations et des menaces. La rentrée, endeuillée par le suicide de notre collègue directrice d'école, Caroline Grandjean, victime d'abjectes attaques homophobes, révèle une fois de plus, et de façon tragique, un échec dans l'action. Une fois de trop.

À tous les niveaux, l'École est aux prises avec des entraves à ses missions : contestations d'enseignement aboutissant à l'autocensure croissante des professeurs, remise en cause de la liberté pédagogique et académique, relatif manque de fermeté de la hiérarchie... Dans le premier et le second degré, les tentatives de psychologiser les programmes conduisent à un dévoiement des savoirs en prétendant se positionner en surplomb de ceux-ci. Tandis qu'en parallèle, sous couvert de bons sentiments, les valeurs républicaines font ici et là l'objet de déconstruction sémantique. Face à cet affaïssement à la fois éthique et intellectuel qui s'accompagne d'une montée sans précédent des discriminations, la laïcité n'a jamais semblé aussi précieuse et s'impose comme une évidence.

Le SNALC, lui, n'est pas dupe. Conscient de l'urgence de défendre la laïcité et les personnels qui la font vivre, il vient à votre rencontre lors de ses congrès. Vous y trouverez un espace de liberté d'expression en même temps que les moyens pédagogiques et juridiques pour vous aider à préserver la puissance émancipatrice de l'École, lieu d'éducation à la liberté.

À rebours des faux-fuyants enrobés de discours convenus qui empêchent les personnels d'accomplir leur tâche en conformité avec le véritable sens de leur métier, le SNALC se bat pour mieux agir dans l'intérêt des élèves comme dans celui des agents. C'est sa raison d'être originale, à laquelle nous n'avons jamais dérogé.

LA LAÏCITÉ, CONDITION DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Fidèle au programme émancipateur de l'École, la liberté pédagogique fait écho à la devise républicaine : « liberté-égalité-fraternité », trois mots reliés par des traits d'union qui marquent leur caractère indissociable et complémentaire. L'École a pour rôle de faire advenir les conditions de réalisation d'un tel idéal. Lieu où l'on enseigne les savoirs, elle est par sa nature même un lieu d'éducation à la liberté. En offrant à tous les élèves la possibilité de l'émancipation, elle les considère comme des citoyens en devenir, et cela pas seulement en tant qu'individus.

Les textes législatifs confortent cette mission de l'École. Le Code de l'éducation prévoit la liberté d'expression des élèves (L. 112-2), qui s'accompagne d'autres libertés telles que la liberté d'information, de réunion (R. 511-1 à R. 511-11) – toutes encadrées par la loi.

L'École enseigne donc la pratique de la liberté et n'impose aucune croyance. Elle ne s'érige pas non plus contre celles des élèves. En revanche, elle distingue nettement ce qui est de l'ordre de la connaissance de ce qui relève de la croyance. Parce qu'un programme n'est pas défini à l'aune d'une culture ou d'une croyance particulières, mais en fonction d'un objet pour lequel il y a lieu d'enseigner. Ainsi nul élève, nul parent ne peut se prévaloir de sa croyance pour refuser un enseignement (cf. articles 12 et 13 de la charte de laïcité), tel, par exemple, celui de la théorie darwinienne de l'évolution. C'est une vérité scientifique, donc cela s'enseigne.

DE QUELLE MANIÈRE LAÏCITÉ ET SAVOIRS SONT-ILS LIÉS ?

Savoir et raison sont des facultés à l'œuvre dans l'enseignement des disciplines. L'histoire rappelle que c'est d'abord par les programmes que l'enseignement a été délié de tout fondement religieux. Des manuels scolaires fondés sur des savoirs vérifiés sont alors édités.

La laïcité assure à la fois la neutralité axiologique de la recherche et la scientificité des programmes, eux-mêmes constitutifs de l'idée de Nation, car ils participent à l'élaboration d'une culture commune à tous, par l'universalité des savoirs dispensés – un universalisme que promeut précisément la laïcité.

PROGRAMMES ET LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Les programmes, nationaux et rendus publics sur le site du Ministère, constituent le cadre à l'intérieur duquel la liberté pédagogique du professeur va s'articuler (Article L. 912-1-1 du Code de l'éducation.) Ce dernier conserve, en principe, une liberté totale dans le choix de sa pédagogie du moment qu'il enseigne rigoureusement sa discipline en respectant le programme. Le SNALC s'est toujours battu avec opiniâtreté pour défendre cette liberté face aux multiples tentatives de coercition du Ministère¹.

Relisons le grand pédagogue Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896, qui démontre en quoi la liberté pédagogique est fondamentale dans la transmission des savoirs :

« Croire, c'est ce qu'il y a de plus facile ; et penser, ce qu'il y a de plus difficile au monde. Pour arriver à juger par soi-même d'après la raison, il faut un long et minu-

tieux apprentissage ; cela demande des années, cela suppose un exercice méthodique et prolongé.

C'est qu'il ne s'agit rien moins que de faire un esprit libre. Et si vous voulez faire un esprit libre, qui est-ce qui doit s'en charger sinon un autre esprit libre ? Et comment celui-ci formera-t-il celui-là ? Il lui apprendra la liberté en la lui faisant pratiquer. [...]

Il n'y a pas d'éducation libérale là où l'on ne met pas l'intelligence en face d'affirmations diverses, d'opinions contraires, en présence du pour et du contre, en lui disant : compare, et choisis toi-même ! »

Ainsi, la Loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des tenues et signes religieux ostensibles participe de la liberté d'enseigner et de la liberté pédagogique : elle préserve la sérénité des enseignements tout en permettant aux élèves d'expérimenter un recul par rapport à leurs croyances, dans le but de les préparer à exercer leur libre arbitre une fois devenus adultes.

La laïcité est d'abord une liberté que l'École promeut auprès des élèves (Article L. 111-1 du Code de l'éducation). La liberté pédagogique s'inscrit donc pleinement dans l'enseignement, grâce à la laïcité.

1. <https://snalc.fr/baccalaureat-nds-r25/> |

PROMOUVOIR UNE « ÉCOLE DE LA FRATERNITÉ »... VIA LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES ?

Il fallait oser. Le guide *Vers une École de la fraternité*, publié par le Conseil des sages de la laïcité, offre un parcours inattendu. Son but ? Promouvoir une « pédagogie de la fraternité ». Une intention *a priori* louable, mue par le constat d'une École où la fraternité ferait défaut, à l'image de la société qui l'entoure – affirmation alimentée par des lieux communs mais dépourvue d'analyse.



Le guide s'ouvre sur une fleur de la fraternité qui fait entrer de plain-pied dans les compétences psychosociales. Sans jamais faire l'objet d'une définition claire, celle-ci est mêlée sans distinction conceptuelle à diverses notions telles que tolérance, empathie, camaraderie...

L'ambition du « guide » est de placer la fraternité au cœur d'un « grand projet éthique » qui résiderait dans sa prise de conscience par le simple fait de l'explicitation et de la nommer. À croire que le triptyque républicain ornant le fronton de toutes les écoles a échappé à la vigilance des auteurs ? Ou que l'École elle-même ne serait pas un « grand projet éthique » ? Quant à leur méthode pour susciter la fraternité, elle se résume en une formule incantatoire : « Osons la nommer [...] pour qu'elle adienne véritablement. » Abracadabra !

Le SNALC déplore que la notion de fraternité serve de prétexte à justifier les compétences psychosociales qui irriguent les nouveaux projets de programmes, et oblitèrent la fonction proprement politique de l'École comme préparation à une citoyenneté éclairée. À la différence des autres vade-mecum du CSL, dont le SNALC a déjà dit tout le bien qu'il pensait, on cherchera vainement dans celui-ci des fiches pratiques ou des solutions

concrètes pour faire face aux contestations qui ne manquent pourtant pas de surgir régulièrement en classe. Tout au plus y trouvera-t-on la connexion entre les programmes, les CPS et autres parcours éducatifs.

Parmi les chapitres dédiés aux disciplines, celui concernant la philosophie est tout à fait paradoxal. Le seul et unique texte cité, de la plume de Bergson, fait figurer Dieu comme fondement de la fraternité. Or, l'absence de mise en perspective d'une position si partisane avec d'autres philosophes athées ou agnostiques déroge non seulement à la neutralité axiologique de la démarche scientifique, mais trahit, au-delà du parti pris, un flagrant contresens. En effet, le choix du texte de Bergson est particulièrement malvenu au regard de la laïcité, dès lors qu'il affirme que c'est à travers Dieu seul que le sentiment de fraternité peut être éprouvé. Cela contredit la nécessaire neutralité de la République, qui n'a pas à privilégier une option spirituelle parmi d'autres. Victor Hugo, poète croyant et fervent défenseur de la laïcité, s'abstenait quant à lui de faire l'éloge de la religion. Le SNALC s'étonne que précisément ce texte-là soit mis en avant car il bafoue la neutralité.

On apprendra aussi dans ce « guide » que les enseignements de langues suscitent

« la rencontre de l'altérité », ou encore que la démarche scientifique encourage les élèves « à adopter une posture commune d'être au monde ». Chaque page abonde de poncifs où le lecteur finit par se perdre.

Il se réveillera sans doute à la lecture de la conclusion (s'il parvient jusque-là) et de sa question-choc : « Qu'y a-t-il finalement de plus subversif qu'une pédagogie de la fraternité ? »

Un « guide » qui, s'il ne possède pas le super-pouvoir de faire advenir la fraternité, oriente résolument vers une École des compétences psychosociales. C'est d'ailleurs peut-être là, finalement, son côté réellement « subversif ».

Or, la fraternité souligne bien plutôt le civisme indispensable à la République. La force de la « chose publique » (en latin *res publica*) repose sur la dimension universelle des principes qui la fondent. Montesquieu définissait la vertu civique par « l'amour des lois et de l'égalité », vertu fondée sur l'adhésion consciente et réfléchie au triptyque républicain. N'oublions pas que la République a besoin de citoyens éclairés, prêts à la défendre, et que c'est d'eux qu'elle tient sa force.

Pour le SNALC, l'École ne saurait donc être réductible à un « savoir-être de la fraternité » que les auteurs appellent de leurs vœux. C'est par le Savoir seul, dispensé dans l'esprit des valeurs républicaines, que l'École peut accomplir ses finalités : former l'Homme, le citoyen, le travailleur.

Dans son commentaire de la devise républicaine, Victor Hugo met en évidence ce rôle politique de la fraternité comme médiation réciproque de la liberté et de l'égalité :

« La formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait : la gradation de l'axiome social est irréprochable. Liberté-Égalité-Fraternité. Rien à ajouter, rien à retrancher. Ce sont les trois marches du perron suprême. La liberté, c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là. » Le Droit et la loi (1875).

MENACES DE MORT : DES FAITS GRAVES À NE JAMAIS MINORER !

Les menaces de morts deviennent courantes à l'encontre d'enseignants ou d'autres personnels. Face à leur répétition, toute tendance de banalisation ou de minoration doit être combattue.

Contrairement aux menaces de délit, les menaces de crimes (mort, viol, incendie) n'ont pas à être réitérées pour être punissables. Une seule menace de ce type suffit pour que l'auteur encoure une peine de 3 ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 € (art. 222-17 Code pénal). L'objet de la menace, en suscitant la peur d'un mal, est d'intimider, de déstabiliser voire de contrôler la victime. Lorsque la menace de mort est adressée à un enseignant, l'atteinte est double. La personne est choquée psychologiquement. L'agent public est touché et, à travers lui, l'Institution et les **valeurs de la République**.

Les conséquences peuvent être très graves voire fatales. Dans l'Hérault l'an passé, une collègue a démissionné déclarant : « Menacée de mort et de viol, j'ai préféré arrêter. » Le 12 juin dernier, une professeure du collège L. Aubrac à Argenteuil a été menacée de mort par un courrier anonyme qui faisait référence aux assassinats de Samuel Paty et de Dominique Bernard. Les enseignants de l'établissement ont exercé un droit de retrait. Le 1^{er} septembre dernier, Caroline Grandjean, directrice d'école dans le Cantal, a mis fin à ses jours en raison de menaces de mort homophobes.

Pourtant, à Grandville, malgré des menaces de mort dirigées contre une professeure, un élève a été réintégré en cette rentrée dans son lycée, à la suite de l'appel de son exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline. Le sursis accordé par la suite a entraîné un mouvement de grève de toute l'équipe le 3 septembre. L'avocate de l'élève a plaidé que « le qualificatif infractionnel de menace de mort nécessite une intention », ce qui est fort litigieux puisque

l'intentionnalité, fondement de tout délit, réside d'abord dans le fait de prononcer la menace et non dans celle potentielle et ultérieure de tuer.

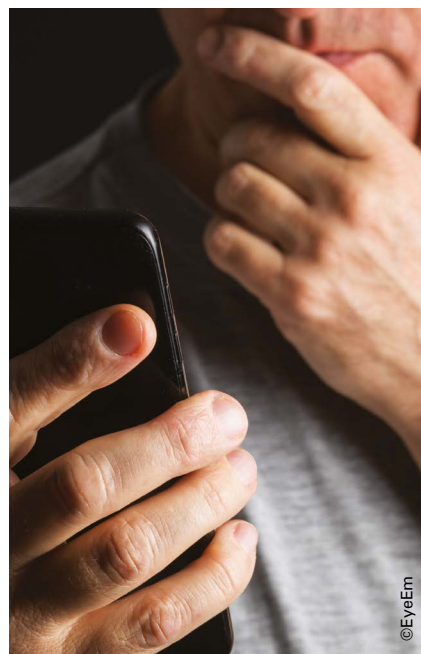
Une menace de mort n'a donc pas à être estimée réelle ou peu sérieuse pour donner lieu à une prise en charge variable. Conformément à la loi, **toute menace de mort, quelle qu'elle soit, doit être immédiatement et complètement traitée, tant elle fait grief.**

Concernant la victime, une telle menace doit être déclarée comme un **accident de service**. La prise en charge des conséquences sur la santé sera ainsi renforcée par l'octroi d'un CITIS. D'autre part, en application de la note de service du 31-8-2023, et contre l'effet « pas de vagues », « *chaque atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République doit faire l'objet sans délai d'un signalement via l'application "Fait établissement" (au moins de niveau 2) par le chef d'établissement, l'IEP ou le directeur d'école* ». De plus, en cas de présomption de danger imminent, la personne menacée peut exercer son **droit de retrait**. Attention toutefois à l'exercice collectif de ce droit ; seules les personnes directement menacées peuvent s'en prévaloir. Enfin, la circulaire du 9-11-2022 (en annexe 5 du BO n° 42) rappelle que « *l'administration doit accorder d'office la protection fonctionnelle à son agent en cas d'atteinte aux valeurs de la République (...) de menaces ou tout autre intimidation* ».

Concernant l'auteur, une **plainte** ou un signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale doit être déposée à son encontre (contre X si la menace est anonyme) afin que des pour-

suites puissent s'enclencher et aboutir à une condamnation judiciaire. Si l'auteur est un élève, l'article R. 421-10 du Code de l'éducation impose au **chef d'établissement** d'engager ces **poursuites pénales** doublées d'**actions disciplinaires**. Cependant, sauf si une exclusion définitive est envisagée, rien ne l'oblige à saisir le conseil de discipline, ce qui pour le SNALC devrait être impératif. Dans l'attente d'un éventuel conseil, l'élève fautif pourra être exclu à titre conservatoire de l'établissement (art. D511-33, Code de l'éducation).

Face à de telles menaces, ne restez jamais seul. Contactez très rapidement votre section académique du SNALC qui saura vous soutenir et exiger que toutes les mesures de protection et de poursuites prévues par les textes soient bien mises en œuvre.



LES PROCHAINS CONGRÈS LAÏCITÉ DU SNALC

PARIS

le 17 octobre 2025
(SNALC Versailles).

Invité : Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire-géographie, directeur de l'observatoire de l'éducation à la fondation Jean Jaurès.

PARIS

le 17 novembre 2025
(SNALC Paris).

Invités : Jean-Pierre Obin, professeur des universités associé, et Frédérique de la Morena, professeur de droit public à l'Université de Toulouse-Capitole.

Inscriptions : <https://snalc-paris.fr/congres-sons-la-laicite/>

NANCY

le 25 novembre 2025

Invités : Catherine Kintzler, philosophe, et Stéphane Aurousseau, bénévole engagé dans la lutte contre les discriminations.

Inscriptions : <https://snalc-nancymetz.fr/congres-laicite-25-11-2025-nancy/>

REIMS

le 2 décembre 2025

Invité : Jean-Pierre Obin.

le 13 mars 2026

Invité : Iannis Roder.

STRASBOURG

le 9 décembre 2025

Invitée : Mickaëlle Paty. Elle sera interrogée sur son livre *Le cours de monsieur Paty*.

Inscriptions : <https://snalc-strasbourg.fr/congres-laicite-et-liberte-dexpression/>

BESANCON

le 18 décembre 2025

Invité : Iannis Roder.

Inscriptions : <https://snalc-besancon.fr/elementor-3906/>

BOURGOIN-JALLIEU

le 3 avril 2026

Invité : Iannis Roder.



DES ACTIONS POUR ENGAGER LES ÉLÈVES



Le prix Samuel Paty, édition 2026, a pour thème : « *Débattre pour faire vivre la démocratie* ».

Inscriptions jusqu'au 15 janvier 2026.
Travaux à rendre pour le 30 avril 2026.



Le prix Dominique Bernard, qui a vu le jour dans l'académie de Lille, s'étend cette année à celles d'Amiens et de Normandie. Chaque académie distinguera ses lauréats avant qu'un jury interacadémique ne désigne les lauréats nationaux.

Faire reculer les préjugés racistes et antisémites

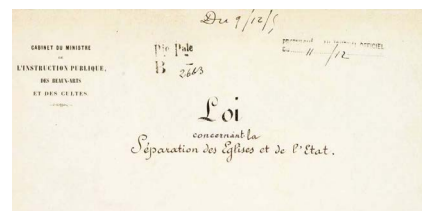


Le prix Ilan Halimi vise à faire reculer les préjugés racistes et antisémites en valorisant « *la mobilisation de la jeunesse française face aux discours et actes de haine, en encourageant les projets porteurs de fraternité, de respect de l'altérité et de solidarité* ».

Public ciblé :

écoliers, élèves du secondaire, étudiants de l'enseignement supérieur.

Dossier à envoyer avant le 21 décembre 2025.



Appel à projets pour commémorer les 120 ans de la Loi du 9 décembre 1905

de séparation des Églises et de l'État. Candidatures jusqu'au **16 janvier 2026** mais les contributions peuvent être déposées jusqu'en juin 2026.

Public ciblé :

élèves du CM1 à la terminale.

PROJET D'ÉVALUATION : LE SNALC CONTRE LE GOSPLAN PÉDAGOGIQUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Né d'un amendement d'une organisation syndicale à l'arrêté du 16 juillet 2018 sur le contrôle continu, le projet d'évaluation n'en finit pas d'être utilisé par l'administration pour contrôler les pratiques d'évaluation. Dernier avatar : une note de service parue au BO du 28 août 2025.

Elle impose :

- De préciser les différents types d'évaluations pratiqués dans l'année et de leur octroyer un coefficient qui devrait être 0 pour les évaluations diagnostiques voire pour certaines évaluations formatives ;
- De détailler les *attendus dans chaque discipline, en accord avec les compétences et référentiels identifiés dans les programmes* ;
- D'indiquer comment sont pris en compte PAP, PAI et PPS ;
- Enfin, de définir le protocole à suivre pour un élève dont la moyenne n'est pas représentative pour l'année, mais aussi pour le trimestre. Le rêve de certains personnels encadrants toujours friands de mesures confortant leur rôle de pilote pédagogique !

Ces dispositions devraient s'appliquer non seulement pour encadrer le contrôle continu au baccalauréat, mais aussi pour formater les évaluations préparant aux épreuves nationales au motif qu'elles comptent pour Parcoursup.

Histoire de boire la coupe jusqu'à la lie, les professeurs principaux devraient présenter le projet d'évaluation à leur classe à chaque début d'année.

Or, toutes ces nouvelles obligations sorties du chapeau – les organisations syndicales n'ont pas été consultées – ne reposent sur aucune base réglementaire. Le SNALC rappelle en effet qu'une note de service ne peut contredire l'arrêté dont elle découle. Et cet arrêté circonscrit bien le projet d'évaluation au contrôle continu pour le baccalauréat sans aucun lien avec Parcoursup.

Une note de service ne peut pas aller non plus au-delà de l'arrêté qu'elle explicite. Or, l'arrêté prévoyait uniquement une organisation du contrôle continu et non des contraintes d'ordre pédagogique. Par ailleurs, l'arrêté ne considère la représentativité d'une note qu'à l'échelle annuelle ; la représentativité périodique n'y figure pas.

Enfin, le SNALC rappelle surtout que le conseil pédagogique ne peut contraindre la liberté pédagogique d'un enseignant. Le projet d'évaluation découlant de cet organe n'étant pas voté en Conseil d'administration, il ne vous engage en rien.

En cas de difficulté, contactez
pedagogie@snalc.fr



CACHEZ CES NOTES QUE NUL NE SAURAIT VOIR !

Par **Nicolas GLIERE**, responsable national SNALC Enseignement privé

Tous désormais partagent le constat du SNALC sur le niveau des élèves : il a baissé et continue de baisser. Or, que nous ont pondu la ministre et sa cour d'inspecteurs en mal d'idées ineptes ? Un système à deux bulletins en Terminale afin de ne plus compter les mauvaises notes des élèves pour le bac. La véritable « constante macabre », surnoter pour surnoter, devient officiellement la règle. On ne se cache même plus, toute honte bue.

Plutôt que de faire en sorte que l'école assure pleinement sa mission, on demande aux professeurs de mentir à leurs élèves.

Les compétences, importées du monde de l'entreprise, ont déjà été mises en place pour ôter toute nuance dans l'évaluation des élèves et faire disparaître la note honnie. Malgré leur échec cuisant dans le primaire et le secondaire, les universités veulent pourtant les mettre en place. Cet outil de management, mis en place par la loi Fillon de 2005 et plébiscité à présent par une partie de nos syndicats au nom de l'égalité républicaine, a contribué à la chute du niveau masquée par un livret sans valeur.

Autre trouvaille de ce début d'année : créer des notes coefficient 0 en Terminale, afin qu'aucune évaluation ne risque de refléter le niveau réel de nos lycéens. L'exemple pris par Mme Borne est édifiant ! On pourrait ainsi appliquer ce coefficient 0 à une évaluation sur les verbes irréguliers en anglais. Autrement dit, au lieu d'insister sur l'importance d'apprendre et le rôle cumulatif du savoir, on fait disparaître toute matière technique et exigeante (orthographe, grammaire, conjugaison, chronologie, le par cœur en somme). Au collège, les inspecteurs tancent parfois vertement les professeurs qui font des dictées. Dans la même logique aberrante, on a pu lire dans la presse spécialisée que, puisque

les élèves peinaient en orthographe, il fallait la réformer. Comme s'il suffisait de supprimer le savoir pour le maîtriser...

Le SNALC dénonce ces nouvelles mesures du Ministère qui trompent nos élèves tout en culpabilisant les professeurs. La note n'a pas vocation à récompenser l'élève de sa simple présence en cours, mais à lui indiquer s'il a atteint le niveau attendu. Ni les élèves ni les parents ne sont des clients à satisfaire, pas plus que des experts en pédagogie. Titre que les inspecteurs et les chefs d'établissement souvent éloignés depuis longtemps des classes ne sauraient pleinement revendiquer non plus sans un soupçon de mauvaise foi...



NOTE DE SERVICE DNB : LE PLAN LOCAL D'ÉVALUATION EN EMBUSCADE ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Dans ce document, paru au BO n° 33 du 4 septembre 2025, la première partie relève de l'organisation de l'examen et ne présente guère de nouveauté. La deuxième partie, qui porte sur les modalités de prise en compte des évaluations pour le contrôle continu (désormais 40 % de l'examen), mérite un examen plus minutieux.

A priori, rien de bien alarmant : « *Au col-lège, pour la prise en compte des acquis de la classe de troisième, les équipes pédagogiques, sous la responsabilité du chef d'établissement, veillent à la représentativité des évaluations dans le cours ordinaire des enseignements notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignements et du conseil pédagogique.* » Définir en équipe un coefficient moins important pour les contrôles de cours ponctuels que pour les devoirs bilans, par exemple, ne devrait pas fondamentalement poser problème, même si on peut légitimement s'interroger sur la nécessité de se concerter pour enfoncer une porte ouverte.

Il faut noter néanmoins la mention de la responsabilité du chef d'établissement répétée lorsqu'il est fait mention du LSU : « *Le chef d'établissement est garant de*

la représentativité de la moyenne des élèves. » Le SNALC appelle à la vigilance : cette mention répétée de la responsabilité des chefs d'établissement ne doit justifier aucune ingérence de la part de pilotes pédagogiques trop zélés. Des initiatives fleurissent déjà : ainsi, dans l'académie de Poitiers (et sûrement ailleurs !), l'un d'eux a tenté de créer un projet d'évaluation comparable à ce qui peut se faire en lycée. Les modalités d'évaluation des élèves trop souvent absents aux devoirs sont aussi abordées. Dans un premier temps, il est possible d'organiser de nouvelles évaluations. Si la moyenne trimestrielle est encore jugée non représentative, la mention « en attente » peut la remplacer. Enfin, en fin d'année scolaire, une « évaluation de remplacement » qui tiendra lieu de moyenne sera proposée le cas échéant. Rien d'aussi contraignant qu'en lycée donc.

Attention, tout de même car le Diable se cache dans les détails.

Cette note de service n'implique aucun projet local d'évaluation même si certains voudraient le lire entre les lignes...

Ne vous laissez pas faire !

L'arrêté à l'origine de la note de service précise uniquement que le contrôle continu s'appuie sur les moyennes sans aucune autre indication.

Dès lors, cette note ne saurait servir à imposer des obligations au-delà de ce que prévoit l'arrêté.

Et, martelons-le, ni le conseil d'enseignement ni le conseil pédagogique n'ont le pouvoir de restreindre votre liberté pédagogique.

En cas de problème, contactez
pedagogie@snalc.fr

CALENDRIER DES EXAMENS : LE SNALC ÉVOQUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a participé à la réunion sur le calendrier des examens et s'est efforcé de travailler pour les correcteurs à partir des propositions du Ministère.

En voie professionnelle, la réduction du parcours différencié (en Y) de 6 à 4 semaines annoncée fin août permet la tenue des épreuves un peu plus tard qu'en 2025 : elles auront lieu avant le début du parcours, du 28 mai au 1^{er} juin excepté en Guadeloupe. L'oral de projet interviendrait au milieu du parcours en Y.

Les épreuves de BP auront lieu, quant à elles, le 11 mai 2026, et celles du CAP les 8 et 9 juin 2026.

Pour le baccalauréat général et technologique, l'écrit des EAF aurait lieu le 11 juin 2026, la nouvelle épreuve de culture mathématique le 12, la philosophie le 15, les spécialités du 16 au 18, et le grand oral (ainsi que les oraux des EAF) à partir du 22 juin 2026.

Les résultats du premier groupe seraient publiés le 7 juillet 2026, puis viendraient les oraux du second groupe avec des résultats publiés en fin de journée le 9 juillet 2026 dans toutes les académies, sauf en Île-de-France où ils seraient annoncés le 10 juillet 2026.

Le DNB aurait lieu les 29 et 30 juin 2026 afin que les élèves des autres classes soient accueillis le plus tard possible. S'ajoutent à cela les ECE [que le Ministère avait oublié de mentionner] qui s'étaleraient sur 4 jours, durant la première semaine de juin.

Le Ministère envisage des solutions pour qu'un maximum d'épreuves se tiennent le matin, mais cela impliquerait une journée supplémentaire pour le DNB, et 32 sujets de spécialités pour le baccalauréat GT.

Après avoir rappelé son opposition au parcours en Y dans la voie professionnelle et réaffirmé que le baccalauréat général est rendu invivable par sa structure depuis la réforme Blanquer, le SNALC a proposé d'avancer les épreuves de français, de culture mathématique et de philosophie pour donner plus de temps aux correcteurs. Le SNALC a également invité le Ministère à avancer le DNB pour que les correcteurs puissent assister pleinement aux réunions de préparation de rentrée dans leur collège. Enfin, le SNALC a demandé une note de service pour que les DEC tiennent compte des convocations aux différents examens afin d'éviter les multi-convocations et pour que les correcteurs soient dispensés de surveillance voire de cours s'ils enseignent en même temps en collège et en lycée.





LES PLP FACE AU DÉFI DES EANA

Par **Géraldine PÉRÉPELITZA** et **Karine TARGET**, membres du SNALC de Lille

48 % des 13800 Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) scolarisés en lycée, le sont en LP, contre 28 % pour l'ensemble des lycéens. 90 % bénéficient d'un enseignement en Français Langue Seconde (FLS), dont 63 % en unité pédagogique pour Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (UPE2A) et 22 % en classe ordinaire avec soutien FLS (note d'information, n° 25-42, DEPP).

Les temps de scolarisation en UPE2A, varient en fonction des besoins des élèves, mais concrètement c'est l'insuffisance de moyens qui les dicte (Circulaire 2012-141-BO N° 37 du 11 octobre 2012). L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation.

Nombreux sont donc les PLP qui reçoivent ces vagues successives d'allophones, avec l'impression de vider la mer à la petite cuillère. Ces primo-arrivants, débarquant parfois en cours d'année, perdus et sans un mot de français, se retrouvent au cœur d'un mille-feuille d'élèves à besoins particuliers. Les aider à franchir la barrière de la langue pour réussir un stage ou une habilitation électrique est une mission essentielle, mais épuisante pour un PLP sans don d'ubiquité ni formation en langues rares.

Alors on bricole : le téléphone devient traducteur, on imprime des lexiques fran-

çais/parsi, et le prof d'UP2A devient un allié dans ce jeu d'équilibriste pédagogique. Comment les conduire au CAP ou Bac Pro sans bases, ni temps pour les acquérir ? Faut-il brader les diplômes ? Beaucoup de PLP sont désabusés.

Ceux qui souhaitent enseigner en UPE2A doivent contacter leur CASNAV pour suivre la formation menant à la certification complémentaire FLS, indispensable pour obtenir un poste fixe. Une NBI de 30 points (147,68 €/mois) est prévue, parfois complétée par des indemnités académiques. Mais elle ne compense pas la charge de travail.

Le SNALC déplore que la scolarisation des EANA, ne bénéficie pas des moyens nécessaires. Les conditions de travail des PLP en sont dégradées et la qualité de l'inclusion est pitoyable. Il est urgent de reconnaître, soutenir et renforcer ce travail spécialisé, au service d'élèves parmi les plus vulnérables.

LE MINISTÈRE RENOUVELLE LE « PERMIS DE SÉCHER » AUX ÉLÈVES DE TERMINALES BAC PRO

Par **Valérie LEJEUNE LAMBERT**,
secrétaire nationale du SNALC
chargée de l'enseignement professionnel

Les ajustements du « parcours différencié » en terminale Bac Pro, rebaptisé « parcours personnalisé » dès la rentrée 2025, ne corrigent pas son principal échec : l'absentéisme massif des élèves. Pire, ils risquent de l'aggraver. Le SNALC s'étonne de l'obstination du Ministère.

Le parcours différencié devient le parcours personnalisé :

- Le parcours est réduit à 4 semaines ;
- Le temps d'enseignement passe de 22 à 24 semaines ;
- Les 31 heures hebdomadaires de cours sont maintenues en terminale ;
- Les épreuves ponctuelles (dont la PSE) se tiendraient fin mai/début juin (en attente de confirmation officielle) ;
- Seul l'oral du projet aura lieu fin juin, durant le parcours personnalisé.

MAIS LE VER RESTE DANS LE FRUIT

Réduit à 4 semaines, ce parcours n'aura toujours aucune incidence sur la délivrance du Bac Pro ni sur la possibilité de poursuite d'études. L'absence à l'oral du projet se solde simplement par un 0, compensé par la moyenne du livret scolaire. On a vu mieux pour inciter à l'assiduité. Ni studieux, ni stupides, nos élèves informés par l'expérience de leurs prédécesseurs, désertent encore plus vite les cours. Les plus avisés refuseront aussi les 4 semaines de PFMP d'insertion, « rémunérées » 400 € tout au plus, préférant des emplois d'été souvent mieux payés... et plus valorisants sur un CV.

Le SNALC maintient sa demande d'abrogation de tout dispositif, peu importe son nom, qui réduit les heures de formation pour la délivrance du Bac Pro. Il exige des épreuves terminales ponctuelles et anonymes fin juin, seules garantes d'une évaluation sincère et équitable. Le SNALC refuse de cautionner un dispositif dont la vacuité saute aux yeux des PLP qui n'ont pas vocation à enseigner dans des classes vides.

ENSEIGNANTS D'EPS : NI POMPIERS, NI PSYCHOLOGUES, NI INFIRMIERS !



©mdjaff

Par **Laurent ETOURNEAU**, secteur SNALC EPS et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Depuis plusieurs années, le nombre de dispositifs explose dans le système éducatif. Ils viennent s'ajouter aux programmes comme autant de patchs pour traiter tels ou tels maux scolaires ou de société. Or, qu'il s'agisse d'atteintes à la laïcité, de harcèlement, de violence, d'inégalités, de nutrition, d'usage des écrans, de sexualité... on peut se demander si l'École est bien le lieu pour traiter tous ces problèmes et si elle en a les moyens.

Pourtant, les enseignants sont de plus en plus incités à endosser le rôle de secouristes en santé mentale, référents en lutte contre le harcèlement, ambassadeurs de la laïcité... Ils sont ensuite labellisés à l'issue de formations lapidaires, édulcorées et avec de très faibles compétences.

Peut-on sérieusement intervenir sur des sujets aussi complexes et délicats après une seule journée de formation ou, pire, devenir formateur de formateurs après deux journées supplémentaires ? Quand règne une telle confusion entre formation

et information, les résultats ne peuvent être que médiocres.

Pour être efficaces, les personnels intéressés devraient au contraire être formés par de véritables spécialistes et acquérir des bases techniques et pédagogiques sérieuses avec un volume d'heures conséquent. Ils doivent malheureusement trop souvent se contenter des kits, et autres malles pédagogiques, prêts à l'emploi, de « lutte contre... » ou de « préparation à... », au risque de devenir des amateurs en tout et spécialistes en rien.

Le SNALC ne cautionne pas cet empiement insensé de pseudo-dispositifs entre saupoudrage, « com » et poudre de perlimpinpin. Il demande des formations qualitatives et quantitativement adaptées à la gravité des sujets. Ce tour de force est possible comme le montre l'exemple de la formation dispensée en secourisme : utile, parfaitement structurée, elle développe de réelles compétences. Aucun feu, aucun mal ne se traite avec quelques gouttes d'eau, et les enseignants ne sont ni pompiers, ni « psy », ni infirmiers spécialisés !

RAPPORT 2024-2025 DU CLEMI : AU SERVICE D'UNE ÉDUCATION CITOYENNE



©Jomkwan

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national chargée des relations avec le CLEMI

Face à la prolifération de la désinformation, à l'émergence de l'IA générative et à la fragilité des repères démocratiques, le CLEMI confirme en 2024-2025 son souhait de jouer un rôle central dans la formation à l'esprit critique¹. Opérateur public depuis plus de 40 ans, il accompagne enseignants et élèves, de la maternelle à l'université, pour décrypter les flux informationnels et adopter une pratique citoyenne du numérique.

Le SNALC tient à accompagner le développement de l'Éducation aux médias et à l'information. Loin d'être une thématique périphérique, l'EMI et sa prise en compte dans certains programmes disciplinaires peuvent apporter beaucoup aux élèves. En ce sens, le SNALC approuve l'analyse de la Cour des comptes qui estime qu'il faut renforcer les moyens du CLEMI.

L'initiative CLEMI'Sup, les formations proposées ou encore le maillage assuré par les 33 coordonnateurs académiques illustrent cette volonté de répondre aux enjeux contemporains de manière concrète. Pour le SNALC, cela permet de développer une offre de contenus inté-

ressante dont les professeurs peuvent choisir de s'emparer en exerçant leur liberté pédagogique.

Ainsi, sur le terrain, les professeurs qui ont utilisé *Classe investigation* ou *Croc'écran* se disent satisfaits de l'approche globale qui y a cours et qui permet aussi d'intégrer les parents dans l'éducation au numérique. La Semaine de la Presse et des Médias dans l'École en 2025, avec plus de 3 millions d'élèves mobilisés autour du thème *Où est l'info ?*, a permis d'aborder la complexité du paysage informationnel dans un format collaboratif et ludique.

Enfin, la stratégie internationale du CLEMI, ses concours thématiques et son ancrage scientifique contribuent à faire de l'EMI un véritable levier de formation citoyenne à l'échelle mondiale.

Le SNALC milite pour que l'EMI dispose d'un horaire dédié qui vienne en plus de l'existant et qui soit dévolu aux professeurs documentalistes, figures clés de son déploiement.

1. <https://www.clemi.fr/actualite/rapport-dactivite-2024-2025-le-clemi-un-levier-pour-la-democratie>

À QUAND UN(E) MINISTRE EN COSTUME FOLKLORIQUE ?

Par **Béatrice BARENNE**, SNALC secteur Communication

Record battu ! Seize jours après sa nomination, le Premier ministre Sébastien Lecornu n'a toujours pas nommé de gouvernement. Il surpasse Michel Barnier qui avait lui-même pulvérisé le record détenu par Georges Pompidou en 1962 avec seulement 8 petits jours...

L'Éducation nationale figure elle aussi au Guinness Book : 7 ministres en 3 ans dont l'un avec le séjour le plus bref du Ministère !

Il y a certes plus urgent que le casting : projet de budget en souffrance, menace de forte mobilisation et Premier ministre « le plus faible de la V^e République » de son propre aveu, l'heure n'est pas encore à la photo de famille sur le perron de l'Élysée.

Il n'empêche... Il faudra bien nommer un ministre de l'Éducation nationale avant l'hiver. Pas sûr que les candidats se bousculent à un poste où il y a tant de coups à prendre sans vraie marge de manœuvre. D'autant qu'on a un peu déjà tout essayé. Dans la famille « Éducation nationale », nous demandons (tiercé dans le désordre) : la sportive gaffeuse, l'ambi-

tieux réformateur, la juriste de gauche, le juriste de droite, l'historien des minorités, l'experte en recrutement de domestiques, le futur Premier ministre, l'ex Première ministre...

Et si la solution venait des Balkans ? La nomination d'une ministre IA en Albanie a en effet de quoi inspirer. Diella, « soleil » en albanais, avec ses allures de Sainte Vierge, darde ses rayons d'empathie 2.0 et de pureté pixellisée. Son joli costume folklorique fait d'ailleurs déjà souffler un vent de fraîcheur dans les travées du Parlement albanais. Pourquoi pas une icône compassionnelle pour notre Ministère en souffrance ?

Travailleuse infatigable, il y a fort à parier qu'un ego démesuré ne la pousserait pas



à marquer à tout prix ses 4 mois de passage rue de Grenelle par une réforme du baccalauréat ou une refonte du collège. Elle pourrait même apprendre à communiquer par les canaux officiels sans tweeter plus vite que son ombre ou réserver ses confidences à telle chaîne d'info.

Il est vrai que, comme pour toute IA, ses performances dépendraient des données avec lesquelles elle aurait été alimentée. Le SNALC propose donc d'entraîner la future ministre exclusivement sur ses publications. Toujours soucieux de l'intérêt général, il se tient également prêt à lui trouver rapidement un prénom.

L'IA POUR PRÉPARER LES COURS ? ENCORE UNE PROPOSITION HORS SOL !

Par **Eugénie de ZUTTER**, présidente du SNALC de Champagne-Ardenne

En annonçant que son Ministère allait doter les professeurs d'une IA pour les aider à préparer leurs cours, Mme Borne a fait la démonstration éclatante de sa méconnaissance du métier.

Pour commencer, aucun professeur, aucun syndicat représentatif n'avait formulé cette demande. Il faut dire que préparer des cours est le cœur même du métier, voire ce qui constitue pour beaucoup de professeurs un élément de motivation essentiel, submergés qu'ils sont par un flot continu d'injonctions hiérarchiques sans aucun rapport avec l'enseignement. C'est en effet par la préparation de leur cours qu'ils peuvent exprimer leur créativité et exercer la liberté pédagogique qu'on cherche de plus en plus souvent à leur confisquer.

Peut-être auraient-ils été intéressés par un outil permettant de détecter de

manière incontestable les copies promptées d'élèves de plus en plus nombreux à déléguer leurs devoirs à l'IA. Cerise sur le gâteau d'un tel logiciel : un soutien systématique de la hiérarchie en cas de litige autour de ces copies.

Pourtant, miracle de la com', dans un contexte budgétaire compliqué, une belle enveloppe financière sera consacrée à l'élaboration d'un outil que personne ne réclamait...

Si Mme Borne avait pris le temps de se confronter aux réalités du terrain lors de son passage rue de Grenelle, elle aurait identifié les besoins prioritaires des pro-

fesseurs. Le SNALC n'a de cesse de les marteler tandis que le Ministère regarde toujours ailleurs : rattrapage salarial, allègement des effectifs des classes et véritable politique d'inclusion. Préférer agiter des hochets numériques que s'attaquer à ces mesures urgentes ne fera qu'accélérer l'alarmante crise d'attractivité en cours.

Cécité volontaire ou réelle ignorance – un brin préoccupante – du métier ? Cette énième proposition hors sol illustre la nécessité de nommer un ministre conscient des réalités et engagé au service des professeurs. Quel que soit son prochain interlocuteur, le SNALC se chargera de l'aider à garder les pieds sur terre.



©creativaimages

UNIVERSITÉS : LE MOMENT EST VENU D'AGIR COLLECTIVEMENT !

Par Jean-Claude PACITTO
et Philippe JOURDAN, responsables
nationaux SNALC Université

Face à un contexte universitaire marqué par la dégradation des conditions de travail, la remise en cause des statuts et la multiplication des réformes imposées sans concertation, nous affirmons que la voix d'un syndicat indépendant comme le SNALC est aujourd'hui plus que jamais indispensable.

Pour peser réellement dans les débats, pour défendre nos droits et porter haut et fort les revendications des personnels, nous avons besoin de vous.

Chaque université connaît ses propres difficultés, ses propres injustices, ses propres urgences. Une communication nationale, aussi nécessaire soit-elle, ne suffira pas. Seule une présence militante dans chaque établissement permettra de rendre visibles nos luttes et d'apporter des réponses concrètes aux collègues.

En devenant délégué SNALC dans votre université, vous obtenez de droit l'accès à la liste de diffusion syndicale : un outil précieux pour faire entendre nos positions, mobiliser les collègues et localiser nos actions au plus près des réalités de terrain. C'est la garantie de donner de la visibilité à notre syndicat, mais surtout de mettre en lumière les problèmes que vous vivez au quotidien.

Nous avons besoin de délégués, de correspondants, de militants prêts à relayer nos combats. C'est par ce maillage que nous pourrions construire une force syndicale à la hauteur des enjeux et résister à la casse organisée de l'Université.

Le SNALC est votre syndicat, un syndicat libre de toute tutelle, un syndicat de combat au service exclusif des personnels. Aujourd'hui, plus que jamais, il a besoin de votre engagement.

Rejoignez-nous.
Engagez-vous.
Défendez vos droits.
Nous comptons sur vous.

Contactez-nous sur
enseignement-superieur@snalc.fr

ARRÊTS MALADIE PENDANT LES CONGÉS : UN REPORT POSSIBLE ?

Par Frédéric ÉLEUCHE, responsable national du SNALC chargé des retraites

Dans son arrêt du 10 septembre 2025, la Cour de cassation a jugé que les salariés du secteur privé qui déclarent un arrêt maladie pendant leurs congés peuvent reporter ces derniers. Il est possible que beaucoup de nos collègues de la fonction publique, territoriale ou hospitalière ignorent qu'ils bénéficient des mêmes dispositions et depuis longtemps, en application du décret 84-972 du 26 octobre 1984 et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

En effet, lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels pour des raisons de santé, ils sont automatiquement reportés dans la limite de quatre semaines sur une période de quinze mois (cf. circulaire du 22 mars 2011).

Ces raisons de santé sont les CMO, les CLM, les CLD, les CITIS, la disponibilité pour raison de santé pour les titulaires, les congés de maladie ou de grave maladie, pour accident de travail ou de maladie professionnelle pour les contractuels.

Les congés annuels qui peuvent être reportés sont les congés acquis avant la mise en congé pour raison de santé et les congés acquis pendant le congé pour raison de santé.

Toutefois, pour les professeurs qui tombent malades pendant les congés d'été, il est possible que l'administration leur réponde qu'ils peuvent récupérer

leurs congés pendant les vacances de la Toussaint suivantes et non pendant les jours de travail suivants. En effet, les enseignants bénéficient comme les autres fonctionnaires d'un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Le report d'un congé de maladie lors des congés d'été est donc censé être fait pendant les autres vacances scolaires (cf. jurisprudence du Conseil d'État, décision n° 349896).

Le report hors vacances scolaires des congés annuels non pris suite à maladie pour les enseignants est donc très rare. N'hésitez pas à contacter vos représentants SNALC si vous êtes concerné.

Pour l'anecdote, des témoignages indiquent que les agents de service (qu'on appelle aujourd'hui les agents techniques territoriaux des EPLE) bénéficiaient ici et là de ces types de récupération déjà en 1947.





LES AED CDISÉS SERONT-ILS BIEN REVALORISÉS ?

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

L'Article 7 du décret 2003-484 du 6 juin 2003 dispose : « La rémunération des assistants d'éducation bénéficiant d'un Contrat à Durée Indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'Article 1^{er} quater et de la manière de servir. »

L'entretien professionnel a lieu au moins tous les trois ans et est conduit soit par le chef d'établissement dans lequel l'AED exerce entièrement ou majoritairement ses fonctions, soit par le CPE par délégation. Les modalités d'organisation de cet entretien, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des AED est appréciée, ainsi que le contenu du compte rendu relèvent de l'arrêté du 27 décembre 2024.

Si cet arrêté acte une évaluation nationale, les modalités de réexamen de la rémunération des AED en CDI sont définies par les services académiques.

Le SNALC émet des craintes sur la mise en application de cette revalorisation. En effet, il pourrait être tentant, dans un contexte budgétaire très contraint, de minimiser la valeur professionnelle de l'AED en CDI pour éviter d'augmenter sa rémunération. Un « réexamen » n'est pas une « revalorisation automatique » ! Le SNALC redoute également une revalorisation très faible – trop faible – malgré une valeur professionnelle jugée excellente.

Le SNALC rejette donc un cadre académique, porte ouverte à des disparités salariales très importantes d'une académie à l'autre.

Enfin, nous savons qu'à la date de cet article, la plupart des rectorats n'ont pas encore défini les modalités de la réévaluation des AED, alors que les premiers CDI datent du 1^{er} septembre 2022. Si nous ne connaissons pas encore l'importance de leur revalorisation au 1^{er} septembre 2025, nous savons d'ores et déjà qu'elle sera effective rétroactivement sur la paye des AED sous CDI.

Pour le SNALC, il faut impérativement revoir à la hausse les indices de rémunération de tous les AED, élaborer une grille indiciaire nationale pour ces personnels, et ce dès le premier recrutement en CDD, et instaurer enfin des modalités d'avancement ambitieuses, définies par le Ministère et qui s'imposeraient à toutes les académies !

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 37 du 2 octobre 2025

- Modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE.

Au **BOEN** n° 36 du 25 septembre 2025

- Calendrier 2026 des épreuves du DNB, du baccalauréat, des CAP, du BP, du BMA et du BT.
- Accès à la hors classe des corps des IEN et des IA-IPR et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2026.

Au **BOEN** n° 35 du 18 septembre 2025

- Inscription aux concours de recrutement au titre de la session 2026 et aux examens professionnels d'avancement de grade : personnels enseignants (premier et second degrés), CPE, PsyEN, inspecteurs, personnels de direction, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Au **BOEN** n° 32 du 28 août 2025

- Recrutement et détachement des personnels à l'étranger (AEFE-MLF-Aflec) – rentrée scolaire 2026 : consulter le BOEN n° 32 au 28 août 2025.
- Mobilité des personnels de direction – rentrée 2026.

Au **BOEN** n° 31 du 21 août 2025

- Enseignement privé sous contrat : accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP et de professeur d'EPS.
- Accès au grade de personnel de direction hors classe au titre de l'année 2026.
- Cadre de gestion des personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

Au **BOEN** n° 30 du 24 juillet 2025

- Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2026-2027.
- Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2026-2027.

Au **BOEN** n° 28 du 10 juillet 2025

- Emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2026.

PENSEZ À L'AIDE D'URGENCE DE L'ACTION SOCIALE

Par **Bertrand FISSON-BLACKWELL**,
SNALC Reims

Une aide financière d'urgence non remboursable, voire un prêt à taux zéro, peuvent être octroyés à l'agent (qu'il soit stagiaire, contractuel, titulaire ou retraité) qui s'adresse à un assistant social de la DSDEN ou du rectorat.

Accidents de la vie, finances fragiles, découvert bancaire consécutif à une séparation... Ces situations peuvent être prises en compte dans le cadre d'une aide d'urgence ponctuelle. Elles seront examinées par la Commission Permanente d'Action Sociale (CPAS) du département.

À noter, le rectorat peut également aider financièrement les cas les plus urgents, en dehors de la CPAS.

Les montants sont plafonnés. Les sections académiques du SNALC peuvent conseiller et accompagner leurs adhérents pour solliciter l'action sociale académique.

Pensez-y !



©EyeEm

LE SERVICE SOCIAL : UNE AIDE PLUS QUE BIENVENUE

Par **Aurélie ANTRIG & Julien LEFEBVRE**, SNALC secteur premier degré

En cas de problèmes personnels, un accompagnement social peut être mis en place par l'administration. Le SNALC vous en explique les modalités. Mené avec l'accord de l'agent et dans le strict respect du secret professionnel, il s'adresse à l'ensemble des personnels : titulaires, stagiaires, contractuels, retraités et leurs ayants droit (époux ou partenaire de Pacs et enfants d'un agent défunt). Que le problème soit d'ordre professionnel, personnel, familial ou lié à la santé, l'assistant ou l'assistante de service social offre une écoute bienveillante, des informations sur les droits et un accompagnement personnalisé.

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE

Certaines situations entraînent un besoin de soutien financier : dépenses imprévues (réparation d'un véhicule, dépense domestique nécessaire comme le chauffage...), baisse des revenus suite à un congé maladie, retenues sur salaire conséquentes, séparation ou décès.

Le service social accompagne les agents dans l'évaluation de leur situation socio-économique et aide à la recherche de solutions à court et long terme. L'assistant social conseille l'agent qui le souhaite dans la gestion de son budget ou dans une situation de surendettement. Il peut ainsi instruire des demandes d'aides financières par le biais de prêts à taux zéro ou de l'aide d'urgence ponctuelle.

ASSISTANCE POUR LA VIE FAMILIALE

Des événements familiaux, comme une modification de la structure familiale peuvent aussi entraîner des répercussions sur la vie d'un agent. Le service social est alors présent pour le soutenir, lui, comme sa sphère familiale (ascendants, descendants et ayants droit), mais aussi pour les informer sur les prestations sociales et leur en faciliter l'accès.

Il accompagne les demandes de logement dans le parc social des fonctionnaires, notamment en cas de violences conjugales et intrafamiliales. Il peut aussi appuyer une

demande de priorité sociale dans le cadre de la mobilité des enseignants, par exemple lorsque l'agent rencontre d'importantes difficultés pour élever seul ses enfants.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SANTÉ

En lien avec le service de santé au travail, le service social apporte son expertise dans l'information sur les droits à congés, l'accès aux soins et l'accompagnement lors des démarches administratives (maladies graves, handicap, accidents de travail et poste adapté). Il conseille et oriente en cas de souffrance psychologique ou d'isolement, notamment vers le réseau PAS (Prévention, Aide et suivi) et se rend même parfois au domicile de l'agent.

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

Lorsque des difficultés liées à la vie professionnelle apparaissent : relations conflictuelles, violences, harcèlement, discrimination, etc., le service social peut proposer l'accompagnement vers un dispositif de prise en charge (médecine du travail, RH de proximité, correspondant handicap,...). Il aide au maintien dans l'emploi et à la réadaptation au travail en lien avec les dispositifs de santé. Il peut également apporter sa contribution pour accéder à des Occupations ou Ateliers Thérapeutiques bénévoles (OT ou AT) et pour des Postes Adaptés de Courte Durée (PACD) en trouvant des lieux de stage propices à une reconversion professionnelle.

Écoute, confidentialité, accompagnement et soutien sont les maîtres-mots que revendiquent les professionnels du service social dans la résolution des différentes difficultés qu'un agent peut rencontrer.

Le SNALC rappelle que ces accompagnements se font en accord avec l'agent et conseille vivement de prendre contact avec sa section académique du SNALC pour ne pas rester seul face aux épreuves.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : VOTRE AFFILIATION VA DÉBUTER !

Par **Xavier Thirion**, SNALC secteur Conditions de travail et climat scolaire

Lors de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) du 9 septembre 2025, le Ministère a annoncé que la mise en œuvre de la PSC était finalement repoussée, pour des raisons techniques, au 1^{er} mai 2026. Cette mise en œuvre sera précédée d'une période d'affiliation massive. Le SNALC vous informe sur le déroulement de cette procédure.

Votre affiliation au nouveau régime de protection sociale sera précédée par des informations de l'administration¹. Ensuite, vous recevrez un courriel de la MGEN sur votre messagerie professionnelle nominative avec un lien d'affiliation individuel. Les envois de mails se feront par vagues selon ce calendrier indicatif :

- Pour la **zone A**, à partir du 8 octobre prochain.
- Pour la **zone B**, à partir de la fin novembre 2025.
- Pour la **zone C**, l'académie de **Corse** et l'administration **centrale**, à partir de mi-janvier.
- Pour les **personnels de direction** ou **inspecteurs** toutes zones confondues, à partir de la mi-décembre, date à laquelle commenceront également d'être traitées les situations particulières.
- Pour les **EPL** et **GRETA employeurs** et les **établissements publics**, entre les vacances de la Toussaint et février 2026.

Pour activer votre espace personnel à partir du lien, il vous faudra votre attestation de sécurité sociale et votre RIB. Vous

pourrez ensuite compléter votre parcours d'affiliation : options, ayants droit ou demande de dispense.

Si votre parcours d'affiliation n'est pas finalisé **21 jours** après l'envoi du mail, vous serez affilié d'office à l'offre de base, c'est-à-dire sans option et sans ayants droit. Vous pourrez cependant à tout moment modifier ces éléments. Ne tardez pas, car si vous n'avez pas fourni votre RIB, vous ne pourrez recevoir de remboursements de soins... mais votre cotisation, elle, sera bien prélevée sur votre fiche de paye de mai 2026 !

Le SNALC regrette le retard pris par la MGEN à mettre en ligne son outil d'aide à la décision, pour choisir sereinement entre les options et le rattachement ou non des ayants droit. N'hésitez pas en attendant à vous informer avec le SNALC grâce à notre dossier PSC².

1. <https://t.ly/pCYen>
2. <https://snalc.fr/category/dossiers/psc/>

EN VISITE À PARIS ?

Avantages SNALC pense à vous et vous propose ce mois-ci trois idées de sorties à prix doux, à découvrir seul(e), en couple ou en famille !

**LE POINT
ViRGULE**
DIRECTION JEAN-MARC DUMONTET

Théâtre Le Point Virgule
au cœur du Marais

Une salle incontournable pour découvrir les nouveaux visages du stand-up et applaudir des humoristes confirmés dans une ambiance conviviale.

Votre place à **14 € au lieu de 21 €**



Éternelle Notre-Dame
*Parvis Notre Dame
ou Parvis de la Défense*

Une immersion en réalité virtuelle pour explorer la cathédrale emblématique Notre-Dame de Paris, à travers les siècles et les secrets de sa construction.

Votre entrée à **20 € au lieu de 30,99 €**

**MUSÉE
AIR +
ESPACE**
AÉROPORT PARIS - LE BOURGET

Musée de l'Air et de l'Espace
Paris-Le Bourget

Partez à la conquête du ciel ! Avions de légende, fusées, simulateurs... Un musée passionnant pour petits et grands.

Votre entrée à **12 € au lieu de 17 €**

Pour retrouver les codes promotionnels associés et découvrir l'ensemble des offres, connectez-vous dans votre espace adhérent Avantages SNALC :
<https://snalc.fr/avantages-snalc/>

Pour rester informé des nouveautés et offres flash, rejoignez-nous sur les réseaux :

- <https://www.facebook.com/avantages.snalc>
- https://www.instagram.com/avantages_snalc

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale

☐ Hors-Classe

☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE

☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT

☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation

☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 15^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !